

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 février 2020

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.498

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 14 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous nous avez décrits comme suit :

« [...] :

- copie des rapports d'inspection des trois dernières années (2017, 2018 et 2019) concernant :
 - o les entreprises de services funéraires » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A, 2.1), ci-après la Loi.

De plus, nous vous confirmons qu'aucune inspection n'a été faite en 2018.

...2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 20-CP-00017-24